



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

Date de la convocation : 17 06 2026	Nombre de membres en exercice : 22
Délibération n°2026_06_23-D05 Comité Directeur du 23 juin 2026	
Présents : BLEGER Philippe, CHATELUS Claudia, DECKERT-DIESEL Michel, HILBERT Frédéric, MEYER Thierry, MULLER Betty, PERRIN Frédéric, PFISTER Hubert, STOECHNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, STRUSS Alexis, UHLRICH-MALLET Odile	
Membres ayant donné pouvoir : KABUCZ Jean-François (à MEYER Thierry)	
Membres excusés : BIGEL Josiane, FORMWALD Fabien, HUIN-MORALES Benjamin, KELLER Patricia, LEY Richard, MEISTERMANN Christian, PASQUALINI Mirko, ZINCK Olivier	
Secrétaire de séance : Alexis STRUSS	
Assistaient également : MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITDCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Madame la Présidente expose que la loi prévoit que les syndicats mixtes fermés doivent approuver leur règlement intérieur (art. L 5211-1 et L. 5711-1 du CGCT) dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Directeur qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT).

CONSIDÉRANT l'installation du Comité Directeur lors de sa séance du 19 mai 2026 suite aux élections municipales et communautaires,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur présenté en séance et annexé à la présente délibération,

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 juin 2026,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du Comité Directeur du SITDCE,

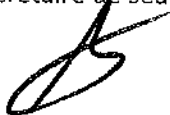
AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération,

PRÉCISE que le règlement intérieur pourra être modifié par une délibération ultérieure du comité directeur.

Nombre de votants : 14	dont présents : 13	dont procurations : 01
Pour : 14	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le **02 JUL. 2026**

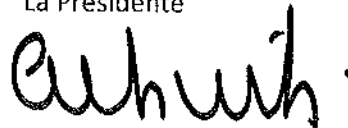
Le secrétaire de séance



Alexis STRUSS



La Présidente



Odile UHLRICH-MALLET



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)**, légalement convoqué, s'est réuni à la Station d'Épuration de Colmar sous la présidence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente.

Présents : 12 membres

BASS Paul, HELMLINGER Marie-Joseph, HUBER Claude, KABUCZ Jean-François, KAMMERER Joseph, KELLER Patricia, MEISTERMANN Christian, MULLER Betty, SCHULLER Jean-Marc, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : SPITZ Michel à UHLRICH-MALLET Odile

Membres excusés : BIGEL Josiane, BUHL Denise, HEROLD Dominique, HILBERT Frédéric (suppléé par SCHULLER Jean-Marc), HUIN-MORALES Benjamin, KUSTER Benoît, LACASSAGNE Nathalie, MULLER François, PERRIN Frédéric, SPITZ Michel, VOLTZ Christian

Secrétaire de séance : BASS Paul

Assistaient également :

LAMOOT Erwann - Colmar Agglomération

EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE

Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente du SITDCE, passe à l'ordre du jour. Elle explique en préambule l'annulation des points 2, 3 et 4 en raison d'un dysfonctionnement informatique au niveau national. Ces points seront remis à l'ordre du jour d'un prochain Comité.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Monsieur Paul BASS comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 04 décembre 2025.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité

2. COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Point annulé.

En raison d'un dysfonctionnement de l'application CDG-D depuis le 5 février, le responsable du Service de Gestion Comptable de Colmar n'est pas en mesure d'arrêter le compte de gestion des collectivités.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Point annulé.

Le compte de gestion n'étant pas dressé par le responsable du SGC, le compte administratif ne peut être approuvé.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Point annulé.

Absence de validation du compte de gestion par le responsable du Service de Gestion Comptable de Colmar, donc reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 (cf. délibération n°5).

5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Le résultat de l'exercice 2025, validé par le comptable public, s'élève à **21 249 687,44 €** d'excédents toutes sections confondues, soit un excédent de **10 360 404,10 €** en fonctionnement, et un excédent de **10 889 283,34 €** en investissement, soit **11 785 307,59 €** corrigés des **896 024,25 €** de restes à réaliser.

Vu l'instruction interministérielle financière et comptable M57, les résultats dégagés dans chaque section, et le montant des restes à réaliser en dépenses de **896 024,25 €**,

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2026,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- *affecte les résultats de l'exercice 2025 comme suit :*
 - *à la ligne 002 « Résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 pour le solde de l'excédent validé par le comptable public, soit 10 360 404,10 €, servant au financement des dépenses de fonctionnement,*
 - *à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026 validé par le comptable public, pour 11 785 307,59 €, servant au financement des dépenses d'investissement.*

Madame la Présidente indique que le résultat de l'année est positif. On note près de 674 000 € d'excédents de fonctionnement pour 70 345 tonnes incinérées.

6. BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de communication du projet de budget des collectivités ayant opté pour le référentiel M57 à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours. Ce projet a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité le 10 février 2026.

Les articles L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du Budget Primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution, et jusqu'au 30 avril lorsque l'année correspond à un renouvellement des organes délibérants.

L'article L.1612-28 du CGCT permet à l'assemblée délibérante d'accorder à l'exécutif une marge de fongibilité des crédits entre chapitres, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 4 décembre 2025.

Le budget primitif 2026 reprend de manière anticipée les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 après approbation par le Comité Directeur.

La lecture du Budget Primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réelles	8 429 300,00	10 029 300,00
Ordres	1 600 000,00	
Reprise des résultats n-1		10 360 404,10
Total fonctionnement	10 029 300,00	20 389 704,10
INVESTISSEMENT		
Réelles	533 000,00	
Restes à réaliser	896 024,25	
Ordres		1 600 000,00
Op. Patrimoniales	88 820,81	88 820,81
Reprise des résultats n-1		11 785 307,59
Affectation au 1068		
Total investissement	1 517 845,06	13 474 128,40

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 février 2026,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation faite du Budget Primitif 2026, de la présence de restes à réaliser et de la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 ;
- approuve l'ensemble du Budget Primitif 2026 arrêté aux chiffres mentionnés ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente du SITDCE à engager les sommes inscrites au présent budget ;
- autorise Madame la Présidente du SITDCE à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Madame la Présidente remercie Madame STOECKLE pour cette présentation. Elle tient également à préciser que les 150 000 euros de la SCCU correspondent à un versement rétroactif (de l'exercice 2025) suite à la signature de l'avenant n°6. Celui-ci implique également que depuis le 1^{er} janvier 2026, la nouvelle formule de révision s'applique.

Ce budget prévisionnel, présente une réserve importante. Mais il ne faut pas oublier qu'à l'horizon 2030, l'intégralité du traitement des fumées sera à reprendre (datant de 2002). L'investissement est aujourd'hui estimé à environ 15 millions d'euros.

Monsieur Zinck partage ce point de vue. Les réserves financières sont liées aux amortissements et permettront de financer les investissements.

7. DIVERS

- Compte rendu d'activité de la Présidente, des Vice-Présidentes, de la déléguée à l'association AMORCE et du Bureau
- Rapport d'activité de l'exploitant – Année 2025
D'un point de vue énergie, grâce à la vapeur du CVED ce sont près de 70% d'énergie renouvelable qui composent le mix énergétique de la SCCU. Le réseau du chauffage urbain est en constante évolution (nouveaux industriels, Hôpital Schweitzer ou encore la blanchisserie de Pasteur).
Pour les tonnages : la baisse des OMR se poursuit, elle est compensée en partie avec les industriels. Le partenariat avec le SMICTOM d'Alsace Centrale permet grandement de maîtriser cette fluctuation et il est important de le pérenniser.
La valorisation énergétique est en hausse, +3,5% par rapport à 2024.
Madame la Présidente remercie vivement MM. SCHNELL et GAGLIARDI, et salue le travail réalisé dans l'intérêt général entre la SCCU et VIALIS, dont bénéficient le CVED et le SITDCE.
- Rapport annuel d'activité du SITDCE – Année 2025

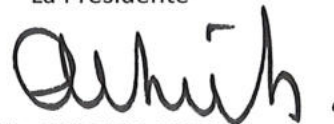
Madame la Présidente remercie Monsieur le Président de Colmar Agglomération d'avoir rejoint l'assemblée pour cette dernière réunion. Elle salue également les élus qui ne se représenteront pas. Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Secrétaire de séance

Paul BASS



La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Odile Uhlrich-Mallet".

Odile UHLRICH-MALLET



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 068-256801697-20260623-2026_06_23_D1-DE



PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mais à dix-huit heures, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)**, légalement convoqué, s'est réuni à la Station d'Épuration de Colmar.

Présents : 18 membres

BIGEL Josiane, BUTTERLIN Dominique, DECKERT-DIESEL Michel, FORMWALD Fabien, HENNY Joël, HILBERT Frédéric, KABUCZ Jean-François, KELLER Patricia (arrivée au point 3), LEY Richard, MULLER Betty, PASQUALINI Mirko, PERRIN Frédéric, PFISTER Hubert, REINHEIMER Bernard, STOECKLE Denise, STRUSS Alexis, UHLRICH-MALLET Odile, ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : /

Membres excusés : BLEGER Philippe, CHATELUS Claudia, HUIN-MORALES Benjamin, MEISTERMANN Christian (suppléé par HENNY Joël), MEYER Thierry (suppléé par REINHEIMER Bernard), STOECHNER Thierry (suppléé par BUTTERLIN Dominique), STOFFEL Marie-Laure

Secrétaire de séance : Alexis STRUSS

Assistaient également :

LAMOOT Erwann - Colmar Agglomération

EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE

La Présidente sortante, **Madame UHLRICH-MALLET** ouvre la séance en saluant les membres présents.
 Puis le Comité passe à l'ordre du jour.

1. INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

Rapporteur : Madame la Présidente sortante, Odile UHLRICH-MALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SITDCE,

Vu les délibérations :

- Du 27/04/2026 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB),
- Du 28/04/2026 de Colmar Agglomération (CA),
- Du 30/04/2026 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- Du 06/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- Du 12/05/2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du Comité Directeur du SITDCE.

Après que **Madame Odile UHLRICH-MALLET** ait désigné **Madame Josiane BIGEL**, déléguée de la CCARB, comme doyenne des membres titulaires, et que cette dernière ait procédé à l'appel nominal des délégués,

Le Comité Directeur, se déclare installé, comme suit :

Organisme	Nom	Prénom	Fonctions SITDCE
CC Alsace Rhin Brisach	BIGEL	Josiane	Déléguée Titulaire
	DECKERT-DIESEL	Michel	Délégué Titulaire
	MULLER	Betty	Déléguée Titulaire
	PASQUALINI	Mirko	Délégué Titulaire
	GARNIER	Vivien	Délégué Suppléant
	VOGEL	Pierre	Délégué Suppléant
Colmar Agglomération	CHATELUS	Claudia	Déléguée Titulaire
	HILBERT	Frédéric	Délégué Titulaire
	HUIN-MORALES	Benjamin	Délégué Titulaire
	KELLER	Patricia	Déléguée Titulaire
	LEY	Richard	Délégué Titulaire
	MEISTERMANN	Christian	Délégué Titulaire
	STOEBNER	Thierry	Délégué Titulaire
	STOECKLE	Denise	Déléguée Titulaire

	STOFFEL	Marie-Laure	Délégue Titulaire
	STRUSS	Alexis	Délégué Titulaire
	UHLRICH-MALLET	Odile	Délégue Titulaire
	ZINCK	Olivier	Délégué Titulaire
	BUTTERLIN	Dominique	Délégué Suppléant
	DURRIERE	Yann	Délégué Suppléant
	EYMAS	Fabien	Délégué Suppléant
	HENNY	Joël	Délégué Suppléant
	PRUNIER	Nathalie	Délégue Suppléante
	SCHULLER	Jean-Marc	Délégué Suppléant
CC Vallée de Kaysersberg	FORMWALD	Fabien	Délégué Titulaire
	PERRIN	Frédéric	Délégué Titulaire
	KAPLAN	Christine	Délégue Suppléante
CC Pays de Ribeauvillé	PFISTER	Hubert	Délégué Titulaire
	BLEGER	Philippe	Délégué Titulaire
	HIRN	Jean-Claude	Délégué Suppléant
CC Vallée de Munster	MEYER	Thierry	Délégué Titulaire
	KABUCZ	Jean-François	Délégué Titulaire
	REINHEIMER	Bernard	Délégué Suppléant

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Madame la doyenne de l'Assemblée Josiane BIGEL

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires le Comité Directeur nomme le secrétaire de séance.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Alexis STRUSS comme secrétaire de séance.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Madame la doyenne de l'Assemblée Josiane BIGEL

Après avoir procédé à l'installation du Comité, l'élection du Président se déroule sous la présidence de la doyenne de l'assemblée, Madame Josiane BIGEL, déléguée de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

La doyenne d'âge procède ensuite à l'appel des candidatures pour la présidence.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Le Comité, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L2122-7 par renvoi à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à procéder à l'élection du Président à la majorité absolue, par un vote à bulletin secret.

Monsieur Alexis STRUSS, délégué de Colmar Agglomération, benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Monsieur Olivier ZINCK, au nom de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération et en son nom propre propose la candidature de Madame Odile UHLRICH MALLET.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	17
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Madame Odile UHLRICH-MALLET : 16

Suite au dépouillement des résultats, **Madame Odile UHLRICH-MALLET** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Madame la Présidente, remercie l'assemblée pour ce vote. Elle revient rapidement sur les partenariats développés afin de compenser les baisses d'ordures ménagères.

DECISION

Le Comité Directeur proclame Présidente du SITDCE et de l'installer immédiatement dans ses nouvelles fonctions, Madame Odile UHLRICH-MALLET.

4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

"le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents".

Compte tenu de l'activité du Syndicat qui est un Syndicat à vocation unique, je vous propose de décider la création de 2 postes de Vice-Présidents.

Par ailleurs, les statuts du Syndicat permettent la création d'un ou plusieurs postes d'Assesseurs et un poste de Secrétaire. Afin de permettre une participation élargie des représentants des collectivités membres au sein du Bureau, je vous propose également de créer 5 postes d'Assesseurs et 1 poste de Secrétaire.

Monsieur DECKERT-DIESEL propose une troisième Vice-Présidence, chargé de la communication, en raison de la taille du syndicat et du nombre de délégués.

Madame la Présidente ne voit pas l'intérêt d'un troisième poste. **Messieurs KABUCZ et ZINCK** abondent dans ce sens, estimant que s'agissant d'un syndicat à vocation unique et donc « mono-sujet », il est compliqué de trouver des responsabilités à une troisième personne.

Arrivée de **Madame KELLER** à 18h20.

Monsieur DECKERT-DIESEL pense qu'en terme de communication, il y aurait moyen de mieux faire. Peu de personnes connaissent l'interaction de l'usine avec le chauffage urbain.

Madame la Présidente précise que c'est bien le rôle des élus de diffuser les informations auprès de leur collectivité.

Madame MULLER estime qu'il y a eu de la communication par le passé, tant au niveau de l'assemblée délibérante de sa collectivité que via l'organisation de visites qui permettent de bien appréhender le traitement des déchets.

Monsieur REINHEIMER et Madame STOECKLE partagent ce point de vue.

A l'issue de cet échange, **Madame la Présidente** propose de passer au vote.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à la majorité, avec 1 abstention, crée 2 postes de Vice-Présidents, 5 postes d'Assesseurs et 1 poste de secrétaire.

5. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Conformément à la délibération n° 4, le Bureau du Syndicat est composé de 2 Vice-présidents, de 5 Assesseurs et d'un Secrétaire.

Vu les dispositions des articles L5211-2, L2121-1, L2122-4 à L2122-10 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Bureau, la désignation des membres du Bureau intervient par un vote à bulletin secret, au suffrage uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

Monsieur Alexis STRUSS, délégué(e) de Colmar Agglomération, comme benjamin de l'assemblée fait fonction de secrétaire.

Madame la Présidente, propose les candidatures de Mesdames Denise STOECKLE et Betty MULLER, saluant le travail effectué durant le mandat qui vient de s'achever.

Election du 1^{er} Vice-Président

Candidate : Madame Denise STOECKLE

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	17
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Madame Denise STOECKLE : 17

Suite au dépouillement des résultats, **Madame Denise STOECKLE** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Candidats : Madame Betty MULLER et Monsieur Michel DECKERT-DIESEL

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Madame Betty MULLER : 14
- Nombre de voix en faveur de Monsieur Michel DECKERT-DIESEL : 04

Suite au dépouillement des résultats, **Madame Betty MULLER** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election des assesseurs

Candidats : Messieurs Michel DECKERT-DIESEL, Jean-François KABUCZ, Hubert PFISTER, Frédéric PERRIN, , Richard LEY

Le premier tour de scrutin pour chaque assesseur donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Michel DECKERT-DIESEL : 18
- Nombre de voix en faveur de Jean-François KABUCZ : 18
- Nombre de voix en faveur de Hubert PFISTER : 18
- Nombre de voix en faveur de Frédéric PERRIN : 18
- Nombre de voix en faveur de Richard LEY : 18

Suite au dépouillement des résultats :

- **Monsieur Michel DECKERT-DIESEL** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Jean-François KABUCZ** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Hubert PFISTER** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Frédéric PERRIN** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin,
- **Monsieur Richard LEY** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Election du Secrétaire

Candidat : Monsieur Thierry STOEBNER

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	:	00
Nombre de votants	:	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	00
Nombre de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	18
Majorité absolue	:	12

- Nombre de voix en faveur de Monsieur Thierry STOEBNER : 18

Suite au dépouillement des résultats, **Monsieur Thierry STOEBNER** a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

DECISION

Le Comité Directeur proclame :

- | | | |
|------------------------------------|------------------------|---|
| • 1 ^{ère} Vice-Présidente | Denise STOECKLE | avec 17 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • 2 ^{ème} Vice-Présidente | Betty MULLER | avec 14 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • Assesseurs | Michel DECKERT- DIESEL | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Jean-François KABUCZ | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Pfister HUBERT | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Frédéric PERRIN | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| | Richard LEY | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |
| • Secrétaire | Thierry STOEGBNER | avec 18 voix au 1 ^{er} tour de scrutin |

6. DELEGATIONS DU COMITE DIRECTEUR AU PRESIDENT

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Comité Directeur de déléguer soit au Président, soit au Bureau un certain nombre de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ou compte financier unique,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi il est proposé au Comité Directeur de déléguer au Président, dans un souci de simplification, le pouvoir de prendre toute décision permettant :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Comité Directeur,
- De signer au nom du syndicat, toutes conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De demander pour le compte du syndicat, toute subvention relative à un projet inscrit au budget,
- De réaliser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte qu'en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délibération portant délégation doivent être signées personnellement par le Président ou par le Vice-Président délégué qui doit rendre compte des attributions exercées à chacune des réunions du Comité Directeur.

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité Directeur, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Directeur portant sur les mêmes objets.

Le Comité Directeur peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

Le Comité Directeur attribue au Président les délégations énoncées ci-dessus.

7. DELEGATIONS DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de l'article L.5211-9 du CGCT et autorise la Présidente à donner délégation aux Vice-Présidents par voie d'arrêtés pris ultérieurement.

8. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Pour percevoir une indemnité, un vice-président ou un délégué doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président. Dès lors qu'ils ne comportent que des collectivités ou des EPCI, leur président ou vice-présidents sont éligibles aux mêmes indemnités de fonction prévues par l'article L. 5211-12 du CGCT.

Vu les articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le taux maximum des indemnités dans un syndicat mixte dont la population est supérieure à 200 000 habitants ne peut dépasser 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction public pour le Président et 18,70 % pour les Vice-présidents.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte des articles L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la population du SITDCE à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf. annexe 1) et attribue une indemnité mensuelle de fonction au Président et aux Vice-Présidents au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf. annexe 2)

ANNEXE 1 – Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

COMMUNES MEMBRES DU SITDCE

Recensement 2023 - population légale 2026

Colmar Agglomération	20 communes
Andolsheim	2 274
Bischwihr	1 235
Colmar	68 390
Fortschwihr	1 231
Herrlisheim-près-Colmar	1 958
Horbouurg-Wihr	6 309
Houssen	2 363
Ingersheim	4 832
Jebsheim	1 401
Muntzenheim	1 313
Niedermorschwihr	555
Porte du Ried (Holtzwihr/Riedwihr)	2 037
Sainte-Croix-en-Plaine	3 078
Sundhoffen	2 035
Turckheim	4 206
Walbach	953
Wettolsheim	1 827
Wickerschwihr	752
Wintzenheim	8 375
Zimmerbach	846
Total population CA	115 970

Com Com Vallée de Kayersberg	8 communes
Ammerschwihr	1 610
Fréland	1 308
Katzenthal	520
Kaysersberg Vignoble	4 469
Labaroche	2 292
Le Bonhomme	761
Lapoutroie	1 911
Orbey	3 495
Total population CCVK	16 366

Com Com Pays Ribeauvillé	16 communes
Aubure	359
Beblenheim	939
Bennwihr	1 348
Bergheim	2 099
Guémar	1 519
Hunawihr	569
Illhaeusern	729

Mittelwihr	862
Ostheim	1 675
Ribeauvillé	4 869
Riquewihr	1 022
Rodern	403
Rorschwihr	380
Saint-Hippolyte	943
Thannenkirch	456
Zellenberg	329
Total population CCPR	18 501

Com Com Vallée Munster	16 communes
Breitenbach-Haut-Rhin	833
Eschbach-au-Val	384
Griesbach-au-Val	689
Gunsbach	873
Hohrod	352
Luttenbach-près-Munster	771
Metzeral	1 078
Mittlach	343
Muhlbach-sur-Munster	834
Munster	4 808
Sondernach	600
Soultzbach-les-Bains	755
Soultzeren	1 201
Stosswihr	1 342
Wasserbourg	475
Wihr-au-Val	1 228
Total population CCVM	16 566

Com Com Alsace Rhin Brisach	29 communes
Algolsheim	1 132
Appenwihr	598
Artzenheim	874
Balgau	961
Baltzenheim	590
Biesheim	2 550
Blodelsheim	1 997
Dessenheim	1 462
Durrenentzen	1 083
Fessenheim	2 390
Geiswasser	349
Heiteren	1 085
Hettenschlag	361
Hirtzfelden	1 287
Kunheim	1 867

Logelheim	975
Munchhouse	1 550
Nambsheim	589
Neuf-Brisach	1 920
Obersaasheim	1 073
Roggenhouse	470
Rumersheim-le-Haut	1 095
Rustenhart	1 020
Urschenheim	823
Vogelgrun	635
Volgelsheim	2 749
Weckolsheim	754
Widensolen	1 241
Wolfgantzen	1 207
Total population CCARB	34 687

POPULATION TOTALE SITDCE	202 090
---------------------------------	----------------

ANNEXE 2 – Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de « syndicats mixtes fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

La population de référence est la population totale au 1^{er} janvier 2026.

POPULATION TOTALE (Habitants)	PRESIDENT		VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2026
		Mensuelle		Mensuelle
-500	4,73%	194,43	1,89%	77,69
500 à 999	6,69%	274,99	2,68%	110,16
1000 à 3 499	12,20%	501,48	4,65%	191,14
3500 à 9 999	16,93%	695,91	6,77%	278,28
10 000 à 19 999	21,66%	890,34	8,66%	355,97
20 000 à 49 999	25,59%	1 051,88	10,24%	420,92
50 000 à 99 999	29,53%	1 213,84	11,81%	485,45
100 000 à 199 999	35,44%	1 456,77	17,72%	728,38
+200 000	37,41%	1 537,75	18,70%	768,67

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Vu les articles 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Pour un établissement public, la CAO doit être composée au minimum du Président du Syndicat ou de son représentant, faisant office de Président de la commission et d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants élus par le Comité Directeur en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres de la CAO, titulaires et suppléants, a lieu par un vote au scrutin secret conformément aux stipulations de l'art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Il est précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par n'importe quel suppléant élu, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Ainsi, la CAO du SITDCE devra être constituée de 5 titulaires et 5 suppléants en plus du Président.

ELECTION DES TITULAIRES DE LA CAO :

LISTE 1
- Denise STOECKLE - Jean-François KABUCZ - Michel DECKERT-DIESEL - Patricia KELLER - Richard LEY

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 18 SUFFRAGES EXPRIMES : 18 (0 procuration)	
Nombre de voix	LISTE 1
obtenues : 18	18 voix

Sont élus :

MEMBRES TITULAIRES
- Denise STOECKLE - Jean-François KABUCZ - Michel DECKERT-DIESEL - Patricia KELLER - Richard LEY

ELECTION DES SUPPLEANTS DE LA CAO :

LISTE 1
- Mirko PASQUALINI - Hubert PFISTER - Alexis STRUSS - Bernard REINHEIMER - Josiane BIGEL

Il est procédé au scrutin :

NOMBRE DE VOTANTS : 18 SUFFRAGES EXPRIMES : 18 (0 procuration)	
Nombre de voix obtenues : 18	LISTE 1
	18 voix

Sont élus :

MEMBRES SUPPLEANTS
- Mirko PASQUALINI
- Hubert PFISTER
- Alexis STRUSS
- Bernard REINHEIMER
- Josiane BIGEL

DECISION

Le Comité Directeur, après élection à la proportionnelle, et à main levée après accord unanime du Comité directeur élit au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants issus de l'assemblée délibérante suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Denise STOECKLE	- Mirko PASQUALINI
- Jean-François KABUCZ	- Hubert PFISTER
- Michel DECKERT-DIESEL	- Alexis STRUSS
- Patricia KELLER	- Bernard REINHEIMER
- Richard LEY	- Josiane BIGEL

10. DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION AMORCE

Rapporteur : Madame la Présidente Odile UHLRICH-MALLET

Par délibération du 19 juin 2007, le SITDCE a adhéré à l'association AMORCE qui regroupe des entités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et de gestion des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association a pour objectif d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Conformément à l'article 5 des Statuts d'AMORCE : « ...Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant, des personnes physiques. A défaut de décision de la collectivité ou du professionnel, le Président, le Maire ou le représentant légal représentera sa structure. Les délégués titulaires des collectivités sont obligatoirement des personnes physiques élues de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association. ...»

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

- Membre titulaire d'AMORCE : **Monsieur Jean-François KABUCZ**
- Membre suppléant d'AMORCE : **Madame Denise STOECKLE**

11. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la Charte de l'Elu local. »

Madame la Présidente donne lecture de la Charte de l'Elu local, jointe à la présente délibération.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, prend acte de la Charte de l'Elu local telle que lue par Madame la Présidente et atteste que les délégués syndicaux, en complément de cette lecture, ont reçu une copie de la charte de l'élu local et des articles du CGCT correspondants aux conditions d'exercice des mandats dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

12. DIVERS

- Présentation du SITDCE ainsi que du site internet et de l'espace « élus ».
- Date de la prochaine réunion : 23 juin 2026

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Secrétaire de séance



Alexis STRUSS



La Présidente



Odile UHLRICH-MALLET



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 068-256801697-20260623-2026_06_23_D1-DE



Date de la convocation : 17 06 2026	Nombre de membres en exercice : 22
Délibération n°2026_06_23-D01 Comité Directeur du 23 juin 2026	
Présents : BLEGER Philippe, CHATELUS Claudia, DECKERT-DIESEL Michel, HILBERT Frédéric, MEYER Thierry, MULLER Betty, PERRIN Frédéric, PFISTER Hubert, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, STRUSS Alexis, UHLRICH-MALLET Odile	
Membres ayant donné pouvoir : KABUCZ Jean-François (à MEYER Thierry)	
Membres excusés : BIGEL Josiane, FORMWALD Fabien, HUIN-MORALES Benjamin, KELLER Patricia, LEY Richard, MEISTERMANN Christian, PASQUALINI Mirko, STOFFEL Marie-Laure, ZINCK Olivier	
Secrétaire de séance : Alexis STRUSS	
Assistaient également : MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITDCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente.

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNION DU 23 FEVRIER 2026 ET 19 MAI 2026

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme le secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance précédente.

... / ...

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** Alexis STRUSS comme secrétaire de séance ;
- **APPROUVE** les procès-verbaux des Comités Directeurs des 23 février 2026 et 19 mai 2026.

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

Nombre de votants : 13	dont présents : 12	dont procurations : 01
Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

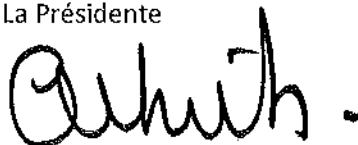
Le secrétaire de séance


Alexis STRUSS



POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le 02 JUL. 2026

La Présidente


Odile UHLRICH-MALLET



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 068-256801697-20260623-2026_06_23_D2-BF



Date de la convocation : 17 06 2026	Nombre de membres en exercice : 22
Délibération n°2026_06_23-D02 Comité Directeur du 23 juin 2026	
Présents : BLEGER Philippe, CHATELUS Claudia, DECKERT-DIESEL Michel, HILBERT Frédéric, MEYER Thierry, MULLER Betty, PERRIN Frédéric, PFISTER Hubert, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, STRUSS Alexis, UHLRICH-MALLET Odile	
Membres ayant donné pouvoir : KABUCZ Jean-François (à MEYER Thierry)	
Membres excusés : BIGEL Josiane, FORMWALD Fabien, HUIN-MORALES Benjamin, KELLER Patricia, LEY Richard, MEISTERMANN Christian, PASQUALINI Mirko, ZINCK Olivier	
Secrétaire de séance : Alexis STRUSS	
Assistaient également : MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITDCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Le compte de gestion dressé par Monsieur Thierry BOEGLIN, Comptable Public est en concordance avec la comptabilité de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni remarque.

Le budget 2025 présente les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 552 435,93 €	218 407,28 €	9 770 843,21 €
Recettes	10 226 293,64 €	2 972 664,00 €	13 198 957,64 €
Résultat	673 857,71 €	2 754 256,72 €	3 428 114,43 €

DECISION

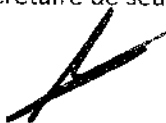
Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 juin 2026,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 tel que présenté ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.

Nombre de votants : 14	dont présents : 13	dont procurations : 01
Pour : 14	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

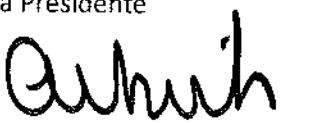
Le secrétaire de séance


Alexis STRUSS



POUR EXTRAIT CONFORME
Colmar, le **02 JUL. 2026**

La Présidente


Odile UHLRICH-MALLET



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 068-256801697-20260623-2026_06_23_D3-BF

Date de la convocation : 17 06 2026	Nombre de membres en exercice : 22
Délibération n°2026_06_23-D03 Comité Directeur du 23 juin 2026	
Présents : BLEGER Philippe, CHATELUS Claudia, DECKERT-DIESEL Michel, HILBERT Frédéric, MEYER Thierry, MULLER Betty, PERRIN Frédéric, PFISTER Hubert, STOECKER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, STRUSS Alexis, UHLRICH-MALLET Odile (s'est retirée pour le vote)	
Membres ayant donné pouvoir : KABUCZ Jean-François (à MEYER Thierry)	
Membres excusés : BIGEL Josiane, FORMWALD Fabien, HUIN-MORALES Benjamin, KELLER Patricia, LEY Richard, MEISTERMANN Christian, PASQUALINI Mirko, ZINCK Olivier	
Secrétaire de séance : Alexis STRUSS	
Assistaient également : MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITDCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Le présent compte administratif dressé par Mme Odile UHLRICH-MALLET, Présidente, rend compte de l'exercice 2025 du SITDCE.

Les résultats du compte administratif 2025 correspondent en valeurs au compte de gestion dressé par Monsieur Thierry BOEGLIN, Comptable Public.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2025 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2024 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2025.

Madame la Présidente a quitté la salle le temps que les membres du Comité Directeur procèdent au vote du compte administratif.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 juin 2026,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2025 ;

... / ...

-- **APPROUVE** le compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (2025)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 552 435,93	10 226 293,64	673 857,71
	SECTION D'INVESTISSEMENT	218 407,28	2 972 664,00	2 754 256,72
	TOTAL	9 770 843,21	13 198 957,64	3 248 114,43
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (2024)	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	DEFICITS	EXCEDENTS 9 686 546,39	9 686 546,39
	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	DEFICITS	EXCEDENTS 9 031 050,87	9 031 050,87
	TOTAL	0	18 717 597,26	18 717 597,26
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		9 770 843,21	31 916 554,90	22 145 711,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	0	0	
	INVESTISSEMENT	896 024,25	0	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	9 552 435,93	19 912 840,03	10 360 404,10
	INVESTISSEMENT	1 114 431,53	12 003 714,87	10 889 283,34
	TOTAL CUMULE	10 666 867,46	31 916 554,90	21 249 687,44

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 896 024,25 € HT ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de votants : 13	dont présents : 12	dont procurations : 01
Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

Le secrétaire de séance

Alexis STRUSS



POUR EXTRAIT CONFORME
 Colmar, le 02 JUL. 2026

La Présidente

Odile UHLRICH-MALLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Déchets de Colmar et Environs**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 068-256801697-20260623-2026_06_23_D4-BF

Date de la convocation : 17 06 2026	Nombre de membres en exercice : 22
Délibération n°2026_06_23-D04 Comité Directeur du 23 juin 2026	
Présents : BLEGER Philippe, CHATELUS Claudia, DECKERT-DIESEL Michel, HILBERT Frédéric, MEYER Thierry, MULLER Betty, PERRIN Frédéric, PFISTER Hubert, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure, STRUSS Alexis, UHLRICH-MALLET Odile	
Membres ayant donné pouvoir : KABUCZ Jean-François (à MEYER Thierry)	
Membres excusés : BIGEL Josiane, FORMWALD Fabien, HUIN-MORALES Benjamin, KELLER Patricia, LEY Richard, MEISTERMANN Christian, PASQUALINI Mirko, ZINCK Olivier	
Secrétaire de séance : Alexis STRUSS	
Assistaient également : MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le **Comité Directeur du SITDCE** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Vu l'affectation anticipée des résultats approuvée par délibération n°5 du 23/02/2026,

Vu la délibération n°6 du 23/02/2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026 intégrant l'affectation anticipée du résultat,

Vu le compte de gestion 2025 du comptable approuvé par délibération ce jour,

Vu le compte administratif 2025 approuvé par délibération ce jour,

Considérant que les résultats définitifs constatés au compte administratif sont strictement conformes aux résultats repris par anticipation,

Considérant que les montants et leur affectation entre les sections de fonctionnement et d'investissement sont identiques,

En l'absence de variation, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire.

... / ...

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2025 s'élève à **21 249 687,44 €** d'excédents toutes sections confondues, soit un excédent de **10 360 404,10 €** en fonctionnement, et un excédent de **10 889 283,34 €** en investissement, soit **11 785 307,59 €** corrigés des **896 024,25 €** de restes à réaliser.

DECISION

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARRETE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- à la ligne **002** « Résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 pour le solde de l'excédent, soit **10 360 404,10 €**, servant au financement des dépenses de fonctionnement,
- à la ligne **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026 pour **11 785 307,59 €**, servant au financement des dépenses d'investissement,
- Les résultats définitifs de l'exercice 2025 étant strictement conformes à ceux ayant fait l'objet de la reprise anticipée, l'assemblée délibérante confirme l'affectation des résultats telle que précédemment votée.

Nombre de votants : 14	dont présents : 13	dont procurations : 01
Pour : 14	Contre : /	Abstention : /
		Conflit d'intérêt : /

POUR EXTRAIT CONFORME

Colmar, le **02 JUL. 2026**

Le secrétaire de séance


Alexis STRUSS



La Présidente


Odile UHLRICH-MALLET



REGLEMENT INTERIEUR

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Le syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Les dispositions du deuxième au quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du comité directeur	3
Article 1 : L'organe délibérant : Le comité directeur	3
Article 2 : Vacance, absence, empêchement	3
Article 3 : Périodicité des séances	4
Article 4 : Convocations.....	4
Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires.....	4
Chapitre II : Bureau, commissions syndicales comités consultatifs	4
Article 6 : Le bureau	4
Article 7 : Les commissions	5
Article 8 : Le fonctionnement des commissions	5
Article 9 : Les comités consultatifs	5
Article 10 : La commission d'appels d'offres.....	6
Chapitre III : Tenue des séances du comité directeur	6
Article 11 : La présidence de séance	6
Article 12 : Le quorum.....	6
Article 13 : Les pouvoirs	6
Article 14 : Le secrétariat de séance	7
Article 15 : La publicité des séances.....	7
Article 16 : Le déroulement de la séance.....	7
Article 17 : Les questions orales.....	7
Article 18 : Les questions écrites.....	7
Article 19 : Les débats ordinaires	8
Article 20 : Votes	8
Article 21 : Le débat d'orientation budgétaire.....	8
Article 22 : Les amendements	8
Article 23 : Le compte financier unique	8
Article 24 : Les suspensions de séance.....	9
Article 25 : La police de l'assemblée	9
Article 26 : La clôture de toute discussion	9
Chapitre IV : Procès-verbaux des débats et des discussions.....	9
Article 27 : Les procès-verbaux	9
Article 28 : Les délibérations	9
Chapitre V : dispositions diverses.....	10
Article 29 : La désignation des délégués auprès des organismes extérieurs	10
Article 30 : L'information des délégués et du public.....	10
Article 31 : La modification du règlement.....	10

Chapitre I : Réunions du comité directeur

Article 1 : L'organe délibérant : Le comité directeur

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) est administré par un organe délibérant, le comité directeur, composé de délégués élus par les collectivités ou établissements publics membres.

La représentation de chaque collectivité ou établissements publics au sein du Comité se fait sur la base de la population de la structure intercommunale membre et de la façon suivante :

- 1 délégué pour les collectivités ou établissements publics ayant de 2 000 à 10 000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 10 000 habitants

Des délégués suppléants seront également désignés, de la façon suivante :

- 1 délégué suppléant pour les collectivités et établissements publics comprenant de 2 000 à 30 000 habitants,
- 1 délégué suppléant supplémentaire par tranche entamée de 20 000 habitants, au-delà d'une population de 30 000 habitants.

La durée des fonctions et le mode de remplacement sont notamment définis par les articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité directeur à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du syndicat mixte ;
- de la dissolution du syndicat mixte ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

Article 2 : Vacance, absence, empêchement

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du syndicat, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

À défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein de l'organe délibérant par son Président ou par le maire s'il ne compte qu'un délégué, et par le Président et le premier Vice-président ou le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu *quitus* de sa gestion. Dans ce cas, l'organe délibérant délibère afin de confier à un Vice-président les attributions mentionnées dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Cette fonction prend fin dès lors que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a reçu *quitus* de sa gestion.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Vice-président, par un délégué désigné par le comité directeur.

En cas de vacance d'un poste de Vice-président, le comité directeur procède à une nouvelle élection dans le délai de deux mois.

Article 3 : Périodicité des séances

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an. À cette fin, le Président convoque les membres du comité directeur. Le comité directeur se réunit au Centre de Valorisation Energétiques des Déchets du SITDCE ou dans un lieu choisi par le comité directeur, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

Article 4 : Convocations

Le Président convoque les membres du comité directeur. Toute convocation est faite par le Président et en cas d'absence par celui qui le remplace. Le Président fixe l'ordre du jour. Les questions portées à l'ordre du jour sont reproduites sur la convocation et portées à la connaissance du public.

Elle est adressée aux membres du Conseil par voie dématérialisée (courriel ou application web) à l'adresse électronique de leur choix **cinq jours francs** au moins avant celui de la réunion. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Sur demande expresse des délégués, elle peut être envoyée par voie postale à l'adresse de leur choix.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité directeur, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président peut réunir le comité directeur chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du comité directeur. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Pour toute élection du Président ou des Vice-présidents, la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires

Tout membre du comité directeur a le droit d'être informé des affaires du SITDCE qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté aux bureaux du SITDCE par tout membre du comité (art. L2121-12 du CGCT par renvoi de l'art. L5211-1) cinq jours avant la séance au cours de laquelle il doit être examiné aux fins de délibération. Dans tous les cas, ce dossier sera tenu en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, et/ou demande d'informations complémentaires, d'un membre du comité auprès de l'administration du SITDCE devra être adressée au Président. Les informations devront être communiquées au membre du comité intéressé au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du comité directeur, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles immédiatement seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande, celles nécessitant une instruction plus longue seront transmises dès que possible.

Chapitre II : Bureau, commissions syndicales comités consultatifs

Article 6 : Le bureau

Le comité directeur élit à la majorité absolue parmi ses membres, le bureau qui comprend un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement un secrétaire et un ou plusieurs assesseurs. La composition du bureau est fixée nominativement par délibération du comité directeur. L'élection se fait au scrutin secret (article L2122-7 du CGCT). Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité directeur (article L2122-10 du CGCT). Le bureau peut s'adjoindre un secrétaire administratif ainsi qu'un ou plusieurs conseillers techniques, tous pris en dehors du comité directeur et sans voix délibérative.

Le Président convoque le bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est dans l'obligation de le faire sur la demande du tiers des membres du bureau. La convocation est faite par écrit avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant la séance.

Le bureau se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an.

Pour délibérer valablement, la présence de la majorité des membres en exercice est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est dressé pour chaque séance du bureau un procès-verbal signé par le Président.

Le bureau examine notamment les dossiers qui seront soumis au comité directeur.

Le bureau décide des questions particulières pour lesquelles il a reçu délégation réglementaire par le comité directeur dans les conditions prescrites par l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président rendra compte des travaux du bureau, s'il y a lieu, au comité directeur à chaque session ordinaire.

Article 7 : Les commissions

Le comité directeur peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à la prochaine séance, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président du syndicat, qui en est le Président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 8 : Le fonctionnement des commissions

Chaque délégué titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

Chaque délégué a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le Président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-président en cas d'empêchement.

Il est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué par voie dématérialisée cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés par le bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le vice-président de la commission transmet, dans les dix jours après chaque réunion, un compte-rendu au siège administratif du syndicat.

Article 9 : Les comités consultatifs

Le comité directeur peut créer des comités consultatifs sur toutes les affaires relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le comité directeur, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre du comité directeur désigné par le président.

Article 10 : La commission d'appels d'offres

Les articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent la compétence et la composition des commissions d'appels d'offres

Pour le syndicat, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, ou de son représentant, et par 5 membres élus par le comité directeur.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du CGCT.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le *quorum* doit être atteint. Si après une première réunion ce *quorum* n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de *quorum*.

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière.

Chapitre III : Tenue des séances du comité directeur

Article 11 : La présidence de séance

Le Président préside le comité directeur. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le comité directeur.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité directeur.

Article 12 : Le quorum

Le comité directeur ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués titulaires en exercice, assistent à la séance. Si, après une première convocation régulièrement faite, le *quorum* n'est pas atteint, le comité directeur est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de *quorum*.

Le *quorum* doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération.

Il appartient aux délégués titulaires d'informer le syndicat en cas d'empêchement pour une séance du comité directeur afin qu'un suppléant soit contacté et que puisse lui être transmis par tous moyens les documents relatifs aux questions à l'ordre du jour.

Les délégués en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du *quorum*.

Article 13 : Les pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut être remplacé par un suppléant à qui il sera transmis la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'informations.

Un délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président. Il est possible de donner mandat de vote en cours de séance, au plus tard avant le début du point pour lequel il est donné. Les pouvoirs qui seraient envoyés par courrier aux bureaux du syndicat, ou par voie électronique, doivent être parvenus avant la séance du comité directeur.

Article 14 : Le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le comité directeur désigne le plus jeune de ses membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut être adjoint à ce secrétaire, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du *quorum* et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : La publicité des séances

Les séances des comités directeurs sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui seront réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité directeur peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication audiovisuelle.

Article 16 : Le déroulement de la séance

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le *quorum*, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Président soumet à l'approbation du comité directeur, les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du comité directeur du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Lors de chaque réunion du comité directeur, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité directeur.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 17 : Les questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat et peuvent être transmises à chaque comité. Elles sont transmises au président deux jours ouvrés au moins avant la date du comité. Elles ne donnent pas lieu à un vote. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

Article 18 : Les questions écrites

Chaque membre du comité directeur peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions. Le président communique au comité directeur le libellé de la question et lit sa réponse en séance.

Article 19 : Les débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du comité directeur qui le demandent. Un membre du comité directeur ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Article 20 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés dans le respect des règles du quorum.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Il est voté à scrutin secret toutes les fois que les tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination... Dans ces derniers cas, après 2 (deux) tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème (troisième) tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les désignations opérées en application du présent article dont l'irrégularité purement formelle n'a pas été évoquée dans le délai de recours pour excès de pouvoir, que ce soit par voie d'action ou par voie d'exception, sont validées.

Le comité directeur vote sur un mode habituel qui est celui du vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, le nombre de votants pour et contre.

Article 21 : Le débat d'orientation budgétaire

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) et la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) constituent des mesures préparatoires au vote du budget.

Le DOB a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Le DOB a lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget du syndicat.

Le ROB donne donc lieu à un DOB qui est acté par une délibération spécifique du comité directeur, votée en séance. Le rapport et la délibération qui s'y rapporte doivent, dans les quinze jours suivant leur examen en assemblée délibérante, être transmis au préfet ou au sous-préfet de l'arrondissement.

Le ROB précise par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB comprend également des informations relatives à la durée effective du travail dans la collectivité, à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Article 22 : Les amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au comité directeur. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au président avant la séance. Le conseiller qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition. Le comité directeur décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 23 : Le compte financier unique

Dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le comité directeur élit un Président de séance qui ne peut être le président en exercice.

Dans ce cas, le président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Article 24 : Les suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des délégués présents. Il revient au président de fixer la durée des suspensions. Le *quorum* est vérifié après chaque suspension de séance.

Article 25 : La police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les membres du comité directeur peuvent demander au président de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats. Si une suspension de séance est demandée, elle est alors accordée de droit.

Article 26 : La clôture de toute discussion

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Chapitre IV : Procès-verbaux des débats et des discussions

Article 27 : Les procès-verbaux

Les signatures du président et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du comité directeur donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du comité directeur qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité directeur ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal fait mention de la procédure des séances et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité.

Le procès-verbal de la séance est transmis à tous les délégués.

Article 28 : Les délibérations

Les actes pris par le comité directeur sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature. Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'État dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Sont soumis aux dispositions qui précèdent les actes suivants :

- les délibérations du comité directeur ;
- les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat ;
- les arrêtés.

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs par ordre de date.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le comité est affichée au syndicat et mise en ligne sur le site internet du SITDCE (art. L.2121-25 CGCT).

Chapitre V : dispositions diverses

Article 29 : La désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le comité directeur choisit ses délégués parmi ses membres.

Le comité directeur procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, pour quelque cause que ce soit, quand il y a lieu à une nouvelle élection du président du syndicat, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 30 : L'information des délégués et du public

Lors de chaque réunion du comité directeur, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tout membre du comité directeur a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers dans les bureaux administratifs du syndicat aux heures ouvrables.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité directeur, des budgets et des comptes du syndicat et des arrêtés du président. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Article 31 : La modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité directeur.